

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

JEUNES MAJEURS VULNÉRABLES - (N° 1081)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS15

présenté par

M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud,
Mme Battistel, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David,
Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hulin, M. Juanico,
Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin,
Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Rabault, M. Saulignac,
Mme Untermaier et Mme Victory

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:

La sous-section 1 de la section 5 du chapitre IV du titre III du livre I^{er} de la cinquième partie du code du travail est complétée par un article L. 5134-65-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 5134-65-1. – Le contrat initiative-emploi est destiné en priorité aux jeunes âgés de seize à vingt cinq ans rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, qui relèvent, ou qui ont relevé, dans les quatre dernières années, du service de laide sociale à l'enfance prévu à L. 25 du code de l'action sociale et des familles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de réduire les difficultés d'accès à un emploi que rencontrent les jeunes sortant du service de l'aide sociale à l'enfance et d'éviter qu'ils ne soient au chômage après leur prise en charge par le conseil départemental, il est proposé par cet amendement, de permettre aux jeunes majeurs en question de bénéficier d'un contrat initiative-emploi de manière prioritaire.

Cet amendement propose ainsi, soit pendant la prise en charge du jeune par le département, soit dans un délai de 4 ans suivant la sortie du service daide sociale à l'enfance, de pouvoir bénéficier à titre prioritaire d'un contrat initiative-emploi.

Depuis janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences. Cet amendement permet de rendre le parcours emploi compétences prioritaire pour les jeunes majeurs vulnérables.